



Gemeng Munneref

EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 21 juillet 2022

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schleck, échevin –
M. Thimmesch, secrétaire communal f.f.

Absents : Excusé : M. Schommer, échevin
sans motif: ---

Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation
Règlement n°74-2022 – Route de Mondorf à Altwies

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le service technique de la commune de Mondorf-les-Bains se propose de réaliser des travaux de construction dans la route de Mondorf à Altwies;

Vu l'information tardive du début des travaux en date du 25.07.2022 par le service technique de la commune de Mondorf-les-Bains ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 74-2022


Date de vote au collège échevinal : 21/07/2022

Date début : 25/07/2022

Date fin : 31/12/2022



Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>1/4811: Accès interdit aux piétons Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4811 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.</p>	
--	---

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Mondorf (N16) à Altwies (Altwis)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4811	accès interdit aux piétons	- du lundi, 25 juillet 2022 à 07h00 au samedi, 31 décembre 2022 à 17h00 sur le tronçon situé en face des maisons n° 2-6, du côté impair.	
4/2/1	stationnement interdit	- du lundi, 25 juillet 2022 à 07h00 au samedi, 31 décembre 2022 à 17h00 sur les emplacements situés en face des maisons n° 2-6, du côté impair.	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2022



Le secrétaire communal f.f.



Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2022



Le secrétaire communal f.f.



Le bourgmestre